

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE

La procédure suivie pour la modification du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles **L153-38, L153-40, et L153-43, L153-44** du code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-19, l'enquête publique porte sur le projet de modification du plan local d'urbanisme. Cette enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique est donc régie notamment par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

FAÇON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE

Les étapes successives de la procédure sont :

1. **Délibération n°2017/06/20/01 du 20 juin 2017 prescrivant la procédure de modification du PLU.** Cette délibération a été affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage a été publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération est jointe au présent dossier d'enquête au sein du dossier d'arrêt du PLU. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées.
2. **Notification du projet de modification** et communication du dossier en octobre aux Personnes publiques associées et aux Personnes Publiques consultées.
3. **Arrêté URB2017/121 du Maire prescrivant l'enquête publique**, pris le 19/10/2017. Cet arrêté est joint au présent dossier d'enquête. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public par une mention insérée dans les journaux la Marne et le Parisien, par affichage sur les panneaux communaux, et via le site internet de la commune. Les avis informant le public de cette enquête sont joints au présent dossier d'enquête.

L'enquête publique dure 33 jours du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. À l'issue de cette enquête, la Commissaire enquêtrice dispose d'un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées. La Commune tiendra à disposition du public ces documents pendant un an.
4. **Délibération du Conseil municipal prononçant la modification du Plan Local d'Urbanisme, prévue en février 2017.**
Cette dernière sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

AUTORITÉS COMPÉTENTES ET DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCÉDURE

La décision d'approbation de la modification du PLU revient au Conseil municipal. En effet, le Conseil municipal sera appelé à prendre une délibération aux termes de l'enquête.